

**ARRÊTE N° 26/2024  
PORTANT TABLEAU  
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Saint-Sauvant,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2022,  
Vu l'arrêté n° 06/2022 en date du 25 janvier 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :  
Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date d'effet de l'avancement
1	MESSEGUER Stéphanie	Femme	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2024

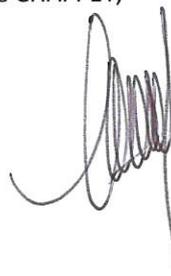
**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		<b>1</b>
Agents du grade d'origine « promouvables »		<b>1</b>
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		<b>1</b>
Effectif du grade d'avancement		<b>1</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à SAINT-SAUVANT, le 1<sup>er</sup> juin 2024

Le Maire,  
Christophe CHAPPET,




L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.